

COMPTE-RENDU
DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2015

L'an deux mille quinze, le premier du mois de juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

Etaient présents : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Christian FOURNAGE, Elie SMITH, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Guillaume GARDON, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Jean-Paul GUILLON, Nathalie LAMERE-CRAPART.

Absents excusés : Véronique RUFIN (Pouvoir Guillaume GARDON)
Vanessa SZUBA (Pouvoir Céline VERGEOT)

Secrétaire de séance : Marie-Claude MICHEL

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une question à l'ordre du jour :
« USEDA : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie ». La majorité du Conseil Municipal accepte de rajouter cette question.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/04/2015

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 voix contre (P. CARQUIN) approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2015.

USEDA : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Dès le 1^{er} janvier 2016, une obligation de mise en concurrence s'appliquera aux collectivités.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ses échanges et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser ces besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes (comme pour le gaz) coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité.

L'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par l'USEDA,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA, en application de sa délibération du 31 mars 2015,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 7 de l'acte constitutif, soit 0,15 € par habitant
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Approbation du règlement de cantine scolaire

Le règlement de la cantine scolaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un règlement existait déjà, mais la Commission scolarité a souhaité clarifier certains points.

Notamment, le nombre de jours d'absences facturés est réduit de 8 à 3 jours (en cas d'absence pour maladie).

D'autre part, des mesures d'avertissement et de sanctions ont été prévues.

Une charte de bonne conduite a été instaurée.

Céline VERGEOT se demande pourquoi les enfants des hameaux sont prioritaires pour la cantine. Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de ramassage scolaire pour le midi. D'autre part, la Commune obtient une subvention pour les enfants des hameaux.

Sylviane HENNEQUIN pense que le problème vient du fait que les parents ne lisent pas le règlement scolaire (surtout les enfants déjà inscrit l'année précédente).

Madame le Maire souhaite que l'information paraisse dans le « ça vous concerne ».

Madame le Maire déplore également que la Mairie ne soit pas systématiquement informée des sorties scolaires, ce qui génère des pertes de repas.

Céline VERGEOT propose qu'en cas d'exclusion de la cantine, les familles soient facturées de 3 repas supplémentaires.

Le règlement de cantine scolaire est adopté par 18 voix pour et 1 voix contre (P. CARQUIN).

Fixation des ratios d'avancement de grade

Chaque fonctionnaire peut avancer de grade dans sa carrière, à certaines conditions.

Pour se faire, les Communes doivent instaurer des ratios d'avancement de grade.

Ces ratios doivent être validés par le Comité Technique Paritaire, qui se trouve au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Concernant la Commune de NOGENT L'ARTAUD, deux filières sont concernées :

- Filière Administrative
- Filière Technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour chaque grade de ces deux filières, un ratio de 100 %. (En effet, la Commune n'ayant qu'un agent par grade dans certains cas, ne pourrait pas bénéficier d'avancement si le taux n'est pas fixé à 100%).

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable, pour les représentants de l'administration, et un avis favorable pour les représentants du personnel, en date du 31/03/2015.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) accepte de voter les ratios à 100 % pour les avancements de grades des deux filières concernées.

Compte Epargne Temps

Un projet de délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire en rappelle les grandes lignes et précise que le montant d'une indemnité compensatrice a été fixé par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) adopte le projet de Compte Epargne Temps.

Autorisation au Maire à acquérir un bien vacant sans maître – sis- 56, Grande Rue

La loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a accordé une nouvelle prérogative de puissance publique aux Communes en matière de maîtrise foncière, aux termes de laquelle les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

En application des articles 713 du Code Civil et L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les Communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

En application de l'article L 1123-1 du C.G.P.P.P., sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Après plusieurs démarches auprès de différentes administrations de l'Etat, il s'avère que le bien situé au 56 Grande Rue se trouve dans ce cas.

Madame le Maire donne quelques précisions :

L'acquisition se fera à titre gratuit.

L'objectif est de faire cesser l'état de déshérence, afin que la maison puisse être rénovée.

L'immeuble sera intégré au patrimoine de la Commune, pour être revendu en l'état.

Nous avons sollicité l'intervention de la Direction Départementale des Finances Publiques.

La valeur de ce bien a été estimée à 57.500,00 € (avec une marge de + ou - 10 % laissé à l'appréciation du Conseil Municipal).

Cette estimation s'est faite sans être visitée. Madame le Maire propose de faire revenir les services de l'Etat, pour une nouvelle estimation.

La Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est réunie le 20 mai dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit de ce bien.

Madame le Maire propose de laisser une priorité aux deux riverains (54 et 58 Grande Rue) pour l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (P. CARQUIN – C. FOURNAGE) décide de donner l'autorisation au Maire d'acquiescer ce bien.

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à mettre en vente ce bien, par 17 voix pour et 2 abstentions (P. CARQUIN – C. FOURNAGE).

USEDA : Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides

L'USEDA envisage l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Le coût total s'élève à 12.821,00 € HT :

Participation de la Commune : 4.500,00 €

Participation USED A : 8.321,00 €.

Chaque borne possède deux points de recharge.

L'emplacement prévu est la Place de l'Optique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'installation de cette borne,
- de s'engager à verser la contribution demandée,
- de s'engager à accorder pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

SIVU de la Picoterie : Adhésion de la Commune de COULONGES -COHAN

La Commune de COULONGES-COHAN souhaite adhérer au SIVU de la Picoterie.

En date du 23 mars 2015, le Conseil Syndical du SIVU a accepté cette demande d'adhésion.

La Commune, à l'unanimité, accepte cette adhésion.

SIVU de la Picoterie – Retrait de la Commune d'ETAMPES SUR MARNE

La Commune d'ETAMPES SUR MARNE a décidé de ne plus adhérer au SIVU de la Picoterie. **Motif** : le service ne répond pas souvent à nos attentes, notamment lorsque les animaux domestiques sont emmenés (refus de prise en charge des chats/ places limitées pour les chiens).

Le conseil syndical du SIVU a refusé la demande de retrait de la Commune d'ETAMPES SUR MARNE.

Béatrice NOUVEAU déléguée du SIVU explique que la Commune d'ETAMPES SUR MARNE a été contactée par téléphone, par le Président du SIVU pour des explications, et qu'apparemment il s'agirait plus d'un problème financier de la Commune, qui souhaite faire des économies.

Sylviane HENNEQUIN pense qu'il est difficile de décider pour un autre Conseil Municipal.

Madame le Maire la rejoint sur ce point.

Le montant de la cotisation de la Commune est élevé par rapport aux services rendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre (P. CARQUIN – C. FOURNAGE – MC. MICHEL – N. LAMERE-CRAPART – B. NOUVEAU – A. HOURDRY), et 13 abstentions refuse le retrait de la Commune d'ETAMPES SUR MARNE.

Sylviane HENNEQUIN précise que lors du dernier mandat, une solution communale avait été trouvée : un petit local près du cimetière communal peut servir de fourrière.

Demande de subvention : Financement des frais de repas servis aux écoliers provenant de classes fermées ou regroupées

Pour l'année scolaire 2014/2015, le Département de l'Aisne a décidé de maintenir la prise en charge partielle des frais de repas des enfants provenant d'écoles fermées et regroupées.

Les enfants des hameaux peuvent en bénéficier.

Nous avons 24 élèves concernés.

Le montant par rationnaire s'élève à 350,00 €.

La Commune peut donc solliciter une aide d'un montant de 8.400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de demander cette subvention.

Demande de subvention : Aide départementale pour le transport des élèves de l'enseignement du 1^{er} degré vers les piscines

Afin d'encourager un apprentissage sérieux de la natation, le Conseil Départemental a reconduit pour l'année scolaire 2014/2015, le régime d'aide créé il y a plusieurs années en faveur des Communes qui organisent le transport d'élèves de l'enseignement du premier degré vers la piscine la plus proche de leur établissement scolaire.

Le taux de la subvention est fixé à 45 % du montant de la facture des frais de transport pour le trajet aller-retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de demander cette subvention.

D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)

AB – N° 369	74 ca	4 Rue Ernest Vallée
AB – N° 205	1 a 60 ca	Faubourg d'en Haut

Informations diverses

Monsieur Gilles BOUVRY donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du PLU.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur le nombre d'inscriptions scolaires pour la rentrée 2015/2016. 35 inscriptions à ce jour, ainsi que 3 dérogations en cours. Le point sera fait très prochainement avec la Directrice d'école.

Plusieurs remerciements ont été adressés en Mairie : Monsieur HOINANT, Mesdames VAN DE CASTEELE.

Le Judo Club de l'Omois ainsi que l'Union Fédérale des Anciens Combattants remercient le Conseil Municipal pour le versement de leur subvention.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur la V.C. 14 sont en cours. La réception de chantier aura lieu vendredi.

La Commune a fait l'acquisition de l'auto-laveuse. Des photos sont montrées aux membres du Conseil Municipal.

Quelques remarques sont faites concernant la sécurité :

- Rue Porteneuve : La végétation empêche une bonne visibilité.
- Un camion gêne la visibilité à l'intersection de la Grande Rue et de la Rue Beaurepaire
- Malgré l'interdiction de tourner, les camions venant de CHATEAU-THIERRY tournent vers l'entreprise NOVABION.
- La sortie du site des Longs Prés est dangereuse.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.